



vous informer

Plein Feu Entreprises

Lettre d'information de la MSA Gironde - Août 2016



LE MOT LE MOT LE MOT LE MOT

DANIEL ABALEA,
DIRECTEUR
DE LA MSA
GIRONDE

Tout au long de l'année, le guichet unique de la MSA accompagne les exploitants et les entreprises dans leur quotidien. Elle vous accompagne au travers des missions que lui confient ses ministères de tutelle, des évolutions réglementaires comme la loi de modernisation agricole, bien sûr, mais elle va bien au-delà, comme l'indique la signature de son logo «l'essentiel et plus encore». En effet, la MSA est un acteur reconnu dans l'accompagnement de situations difficiles, de par son fonctionnement en guichet unique et ses valeurs mutualistes. Elle met en œuvre un certain nombre de dispositifs

permettant d'accompagner les exploitants et les entreprises qui éprouvent des difficultés. Des aides au paiement des cotisations, sous forme d'échéanciers, de prises en charge partielles de cotisations, de remises gracieuses, mais aussi des plans de soutien aux agriculteurs en cas de crise, comme pour la filière palmipède cette année.

C'est aussi là que la force de la MSA réside. Dans sa faculté à s'adapter grâce à sa connaissance du terrain, grâce à son réseau d'élus, grâce à sa réactivité.

Et cette faculté d'adaptation, nous en faisons preuve également lorsqu'il s'agit de vous offrir des services plus performants comme les télé services, ou un accueil sur rendez-vous, afin de traiter au mieux vos demandes et vous accompagner de la meilleure des façons.

C'est ce que vous pourrez constater en parcourant votre Plein Feu Entreprises, désormais dématérialisé.

Bonne lecture

Sommaire

- P2 - Santé au travail... [Des formations faites pour vous](#)
- P3 - Retraite... [Les conditions pour la retraite](#)
- P4 - Social... [Aider les agriculteurs fragilisés](#)
- P5-6 - Cotisations... [Attestations : plus de papier !](#)
- P7 - Législation... [Généralisation de la DSN](#)
- P8 - Internet... [De nouveaux téléservices](#)
- P9-13 - Dossier spécial... Déclarer un salarié à la MSA**
- P14 - Accueil... [La MSA vous accueille sur rendez-vous](#)
- P15 - Evénement... [La MSA à Vinitech-Sifel](#)

Fiches pratiques

Le TESA web, la DPAE web et se faire aider en saison



L'essentiel & plus encore

UNE OFFRE DE SERVICES CONÇUE POUR VOUS

Soucieuse de la santé de ses adhérents, la MSA propose tout au long de l'année des formations pour prévenir les risques professionnels.



au premier semestre 2016, la MSA a élaboré et lancé son 5e plan santé-sécurité au travail en agriculture pour la période 2016-2020. Objectifs toujours affichés : vous aider à rester en bonne santé, diminuer les accidents au travail et les maladies professionnelles, accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention.

Un plan en 6 grands axes

La sécurité au contact des animaux dans les secteurs de l'élevage, où 56% des accidents de travail des exploitants agricoles sont liés à cette activité, notamment l'élevage bovin, mais également dans le secteur équin où l'on constate un nombre très important d'accidents.

L'exposition au risque chimique, puisque près de 10 % des salariés sont exposés à des produits chimiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) qui sont, en nombre, les premières maladies professionnelles reconnues du secteur agricole.

Le machinisme agricole, car 17 % des accidents de travail des actifs sont liés à l'utilisation de leurs équipements de travail et 10 % des accidents mortels d'exploitants sont liés à des chutes de hauteur.

Les risques psychosociaux (RPS), avec 35 à 60 % des travailleurs, dont les actifs agricoles, qui évoquent des pressions psychosociales au travail.

L'employabilité des actifs agricoles, car en effet, l'allongement de la durée de la vie professionnelle pose des nouvelles problématiques de maintien en emploi qui doivent être prises en compte.

Des formations pour vous

Dès le second semestre 2016, l'équipe Santé Sécurité au Travail de la MSA Gironde lance des formations à votre attention : manipulation et contention des bovins, chute de hauteur, intervention sur le comportement du cheval, prévention des RPS... Vous êtes exploitant ou employeur de main d'oeuvre agricole en Gironde et souhaitez plus de renseignements sur ces formations ? Alors n'hésitez pas à contacter le service prévention des risques professionnels de la MSA Gironde :

05 56 01 97 68 / 05 56 01 97 71

VENDANGES : ATTENTION SUR LA ROUTE

Le trafic d'engins agricoles sur les routes augmente durant la période de vendanges. Les risques routiers aussi.



La conduite d'engins agricoles est l'une des premières causes d'accidents de travail mortels. Ces accidents sont plus nombreux durant les vendanges, il est donc important de connaître les règles générales de sécurité pour l'utilisation de ce type de matériel.

Le personnel doit donc être formé et autorisé par l'employeur à conduire ce matériel. L'utilisateur doit veiller à sa sécurité ainsi qu'à

celle des autres usagers de la route. Il doit respecter le code de la route et les consignes qui lui sont données.

Les règles générales d'utilisation

Le propriétaire et le conducteur du véhicule doivent s'assurer du bon état et du bon fonctionnement du matériel et s'assurer avant le départ qu'il est bien en possession de la carte grise, d'un certificat de conformité ainsi que de l'attestation d'assurance.

Il se doit également de respecter les règles de circulation définies par l'arrêt du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins agricoles.

Les bons réflexes pour éviter l'accident

- ❖ Respecter les règles de circulation et la signalisation.
- ❖ Adapter sa vitesse.
- ❖ Ne pas surcharger les bennes.
- ❖ Adapter ses horaires en fonction des heures de pointe sur les axes principaux.
- ❖ Essayer de se garer dès que possible en fonction de la gêne occasionnée.



Si vous souhaitez vérifier la conformité de vos tracteurs et remorques, la MSA a réalisé pour vous un carnet d'auto-diagnostic. N'hésitez pas à le demander gratuitement au service prévention.

QUELLES CONDITIONS POUR PARTIR À LA RETRAITE ?



La nouvelle réforme des retraites, si elle modifie certains critères, ne touche pas à l'âge légal de départ. Résumé des principales conditions pour prétendre à la retraite.

A partir de quel âge puis-je partir à la retraite ?

A partir de l'âge légal, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base, **quel que soit le nombre de vos trimestres**. Néanmoins, vous ne percevrez votre retraite à taux plein que si vous justifiez de la durée

d'assurance exigée en fonction de votre année de naissance.

Age légal de départ, en fonction de votre année de naissance

Vous êtes né	Age légal de départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1952	60 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1953	61 ans et 2 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1954	61 ans et 7 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1955	62 ans

Quelle durée d'assurance dois-je avoir pour percevoir ma retraite à taux plein ?

Si vous êtes né avant 1958, votre durée d'assurance ne sera pas modifiée par le nouveau dispositif.

En revanche, la durée d'assurance augmentera progressivement en fonction de votre année de naissance. Si vous êtes né à partir de 1958, la durée d'assurance augmente d'un trimestre tous les trois ans. Elle passera de 167 trimestres pour les personnes nées en 1958 à 172 trimestres pour celles nées en 1973.

Durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein, en fonction de l'année de naissance

Vous êtes né	Vous devez avoir cotisé
En 1953 ou 1954	165 trimestres
En 1955-1956 ou 1957	166 trimestres
Entre 1958 et 1960	167 trimestres
Entre 1961 et 1963	168 trimestres
Entre 1964 et 1966	169 trimestres
Entre 1967 et 1969	170 trimestres
Entre 1970 et 1972	171 trimestres
A partir de 1973	172 trimestres

Tout sur la retraite Cliquez ici

En bref

CESSATION D'ACTIVITÉ ET CUMUL EMPLOI RETRAITE

Toute personne demandant une 1^{ère} retraite doit cesser toutes ses activités (salarisées et non salariées) dans tous ses régimes d'affiliation pour bénéficier de sa retraite.

Toutefois, le cumul emploi-retraite reste toujours possible, **mais la nouvelle activité n'ouvre pas de nouveaux droits à la retraite**, quel que soit le régime d'affiliation et quel que soit l'âge auquel l'assuré a bénéficié de ses retraites.

Avant cette date, les retraités ayant repris une activité dans un régime différent de celui qui leur verse leur pension, accumulaient de nouveaux droits à la retraite pour cette activité.



RELANCER LES AGRICULTEURS FRAGILISÉS



La MSA, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, vient de mettre en place le dispositif ERAF (Ensemble pour la Relance des Agriculteurs Fragilisés), qui propose un accompagnement global social.

Le dispositif ERAF (Ensemble pour la Relance des Agriculteurs Fragilisés) est une initiative proposée depuis le 1^{er} Janvier

2016 dans le département de Gironde par la Chambre d'agriculture et la MSA. Elle vise à mettre en lien les réseaux de partenaires pour détecter de manière précoce les agriculteurs en situation de fragilité, leur proposer un accompagnement global social, familial, technique et économique et un plan de relance personnalisé.

Il s'agit d'une approche préventive qui complète d'autres offres de services déjà proposées aux exploitants agricoles qui rencontrent des difficultés.

ERAF, comment ça marche ?

L'exploitant agricole en difficulté contacte le numéro vert 0 800 62 00 69. Il s'agit d'une plateforme téléphonique,

avec des personnes spécifiquement formées à l'accueil et dont la gestion est mutualisée entre les Chambres d'agriculture d'Aquitaine.

Une rencontre commune est proposée avec une assistante sociale de la MSA et un conseiller d'entreprise de la Chambre d'agriculture pour échanger avec l'agriculteur. L'objectif de ce rendez-vous est de connaître la situation de l'exploitant, d'être à son écoute et de réaliser un diagnostic de la situation. Ce diagnostic va permettre de construire avec lui un plan d'action. Celui-ci devra aider l'exploitant à sortir de sa situation difficile.

Suite à cette première rencontre et à l'établissement du plan d'action, l'exploitant peut avoir besoin de services supplémentaires de la Chambre d'agriculture : conseils techniques sur ses productions, conseils en gestion d'entreprises, établissement d'études... Ses missions peuvent être très diverses et sont personnalisées en fonction des besoins des exploitants.

En bref

Une aide pour votre logement

La MSA s'est associée à SOLIHA pour accompagner les familles, les personnes âgées et en situation de handicap dans l'adaptation de leur logement afin de favoriser l'autonomie et le maintien à domicile, de réhabiliter les logements vétustes et mal isolés.

Une aide pour qui ?

Les ressortissants agricoles actifs dont le logement aurait besoin de travaux d'amélioration (isolation, remise aux normes...), sous conditions de ressources et sous réserve que le logement se trouve dans une zone d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -se renseigner auprès de votre mairie pour connaître les zones d'OPAH). Une subvention de 1500 euros peut être accordée.

Les ressortissants agricoles retraités, malades ou en situation de handicap ,en perte d'autonomie dont le logement doit être aménagé pour l'adapter au handicap et au vieillissement. Sous conditions de ressources, une subvention de 1000 euros à 1500 euros peut être accordée .

Qui contacter pour solliciter cette aide ?

SOLIHA
211 cours de la somme
33800 Bordeaux
05 56 33 88 88 / info.gironde@solihha.fr

Garde d'enfant en période de vendanges

La MSA accorde une vigilance particulière aux besoins spécifiques de ses adhérents, liés notamment à l'activité agricole. Elle a ainsi accompagné et soutenu la CDC de Castillon - Pujols afin de développer en 2015 un nouveau service pour la garde des enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent durant les vendanges.

Ce service baptisé « Accueil spécial vendanges » est proposé au sein du multi-accueil de St Magne de Castillon. Il permet de réserver des places durant cette période et si besoin les horaires d'accueil peuvent être élargis de 6h30, au lieu de 7h30, à 18h30.

Ce service sera renouvelé pour les vendanges 2016.

Information, inscription auprès de l'accueil unique de la CDC 05 57 41 91 07.



ATTESTATIONS : PASSEZ À LA DÉMATÉRIALISATION

Vous avez besoin d'une attestation professionnelle pour votre exploitation ou votre entreprise ? Attention, désormais, pour une grande partie de ces documents, la MSA ne délivre plus d'exemplaire papier.

Vous devez les télécharger, directement via votre espace privé, sur le site internet de la MSA, où elles sont mises à votre disposition.

Désormais, de nombreuses attestations vous sont proposées sous un format PDF. Elles sont disponibles, pour les personnes physiques et les personnes morales, dans votre espace privé, sur le site Internet de la MSA Gironde www.msa33.fr. Il s'agit des attestations suivantes :

- ❖ Attestation d'affiliation MSA
- ❖ Attestation d'affiliation ATEXA MSA
- ❖ Attestation d'affiliation cotisant de solidarité
- ❖ Attestation de cessation d'activité
- ❖ Attestation de régularité de situation au regard du paiement des cotisations sociales
- ❖ Attestation de régularité de situation au regard du régime d'assurance vieillesse obligatoire
- ❖ Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA
- ❖ Attestation de régularité de situation au regard de l'AGEFOS PME - section non salariés
- ❖ Attestation de vigilance
- ❖ Attestation de levée de présomption de salariat

Comment accéder au service ?

Vous devez posséder un accès à votre espace Internet privé sur le site www.msa33.fr avec le bouquet « exploitants » (votre identifiant de connexion doit être votre N° de sécurité sociale) ou le bouquet « entreprises » (votre identifiant de connexion doit être votre SIRET). Depuis la page d'accueil de vos services en ligne, sélectionnez « Mes services Pro en ligne » puis cliquez sur « Demander mes attestations Professionnelles ».

Sachez que si vous destinez une attestation à un organisme, il peut en vérifier l'authenticité. Pour cela un code sécurité est désormais produit sur chaque attestation afin de la sécuriser. Ce code sécurité peut être vérifié directement sur le service prévu à cet effet, accessible depuis le site internet de la MSA gironde (<http://verification-attestations.msa.fr/>).

Pas encore inscrit(e) ?

Vous pouvez faire votre demande dès maintenant en cliquant sur « inscription » depuis la page d'accueil du site www.msa33.fr. Votre inscription s'effectue en temps réel, avec l'envoi du mot de passe provisoire par mail ou SMS complété par l'envoi d'un courrier qui confirme l'inscription.



Besoin d'aide, contactez l'assistance Internet

Pour vous accompagner et apporter des réponses à toutes vos questions, lors de l'utilisation de vos téléservices sur www.msa33.fr, la MSA Gironde met à votre disposition une assistance téléphonique dédiée. Vous pouvez contacter cette assistance internet :

- ❖ *par e-mail* : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr
- ❖ *par téléphone* : contactez un conseiller MSA au 05 56 01 98 80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

En bref

Des solutions pour le paiement de vos cotisations

Certaines modalités de paiement permettent d'apporter une souplesse de trésorerie :

- ❖ vous pouvez solliciter la mensualisation des cotisations sociales par simple courrier,
- ❖ si vos revenus non salariés ont changé de manière significative, à la baisse ou à la hausse, vous pouvez demander une modulation de vos échéances,
- ❖ concernant les cotisations sur salaires liées à l'emploi de main d'œuvre, la déclaration et le règlement mensuels doivent obligatoirement être effectués par voie dématérialisée pour les entreprises qui ont acquitté plus de 20 000 € auprès de la MSA l'année précédente.

Pour remplir ces obligations, la MSA propose des services en ligne sécurisés disponibles sur le site depuis « [mon espace privé](#) ». Si vous rencontrez des difficultés financières, la MSA peut vous accompagner en accordant un échéancier de paiement. Il vous appartient d'en faire la demande par courrier ou mail recouvrementamiable@msa33.msa.fr



DES EXONÉRATIONS LORSQUE VOUS EMBAUCHEZ

Lorsque vous embauchez des salariés occasionnels, vous pouvez bénéficier d'aides ou de réductions de cotisations, sous certaines conditions.

En agriculture, le dispositif TO/DE et la réduction Fillon comptent parmi les plus répandues des mesures d'allègement de charges sociales.

Dispositif	Conditions	Pour y prétendre	Exonération / réduction
Travailleurs occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> ❖ l'embauche d'un CDD, ❖ pour des travaux occasionnels, ❖ sur une période inférieure à 119 jours de travail. <p>Les salariés embauchés pour remplacement d'un autre salarié ou pour accroissement temporaire d'activité sont exclus de ce dispositif.</p> <p>Les entreprises de travaux agricoles et forestiers sont exclues de ce dispositif depuis le 1^{er} Janvier 2015.</p>	<p>Cocher la case «Demande des exonérations de cotisations patronales» sur le TESA ou cocher la case «Travailleur occasionnel ou Demandeur d'emploi» sur la DPAE.</p>	<p>Exonération des parts patronales des cotisations d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales et à la prise en charge des cotisations conventionnelles patronales</p>
Réduction Fillon	<p>Rémunérer un salarié au SMIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Vous n'avez aucune démarche particulière à faire. ❖ Dès lors que vous remplissez les conditions, le salarié ouvre droit à la réduction, sous réserve toutefois que les éléments spécifiques soient indiqués sur la déclaration de salaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réduction de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales équivalente à un pourcentage variable de la rémunération brute du salarié. ❖ Un salarié rémunéré au SMIC ouvre droit à une réduction des cotisations patronales de 28,02 % pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,10 % et 28,42 % pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,50 % (entreprise de type exclusivement administratif ayant un effectif de 20 salariés ou plus). ❖ L'exonération est calculée mois par mois, avec un lissage annuel calculé au moment de la rupture du contrat de travail ou au 31 décembre.

Pour bénéficier des exonérations, cochez la case «exonérations pour l'emploi d'un travailleur occasionnel» et envoyez vos DPAE et TESA dans les temps : au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard juste avant l'embauche (via votre espace privé sur le www.msa33.fr).



Indispensable

Pour bénéficier de ces aides, reportez sur les Déclarations Trimestrielles des Salaires (DTS) ou le bulletin de salaire TESA :

La rémunération à retenir (rubrique «REM-TO»)

- ❖ Pour bénéficier de la réduction FILLON : il n'est plus nécessaire de déclarer la REM RDF car celle-ci est égale au salaire brut.
- ❖ Pour les exonérations TO : la « REM TO » est égale au salaire brut diminué, le cas échéant, des rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires, des rémunérations des temps de pause, d'habillage et de déshabillage et des majorations salariales liées à un régime d'heures d'équivalences.

Le SMIC mensuel (rubrique «SMIC RDF-TO»)

Il s'agit du SMIC rapporté à la période de présence du salarié dans l'entreprise. Pour le calcul de la réduction Fillon, il faut y ajouter le nombre d'heures supplémentaires multiplié par la valeur du SMIC horaire.

Pour calculer précisément ces montants, se reporter aux notices disponibles sur le site Internet de la MSA Gironde www.msa33.fr (mot-clé : «la réduction générale de cotisations patronales FILLON», formulaires et notices, notice aide au remplissage RUD).

La déclaration de ces deux montants est OBLIGATOIRE pour bénéficier des mesures ci-dessus.

GÉNÉRALISATION DE LA DSN : PROCHAINES ÉTAPES



La DSN (Déclaration Sociale Nominative) va remplacer progressivement la quasi-totalité des déclarations sociales des entreprises agricoles.

Tout sur
la DSN



La situation au 1er juillet 2016

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) remplace progressivement la plupart des déclarations sociales adressées aux organismes de protection sociale obligatoire et complémentaire.

En l'état actuel de la situation, la DSN remplace uniquement 5 déclarations sociales pour la MSA :

- ✦ les attestations de salaire pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité ;
- ✦ les enquêtes et déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre ;
- ✦ les attestations d'employeur destinées à Pôle emploi ;
- ✦ les formulaires de radiation des institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurances engagées dans le dispositif ;
- ✦ les attestations de salaires pour le versement des indemnités journalières accidents du travail et maladies professionnelles.

Cette étape dans le passage à la DSN est intitulée phase 2.

Elle ne conduit pas encore au remplacement des déclarations de cotisations MSA. C'est la phase 3 qui verra la suppression :

- ✦ de la Déclaration Trimestrielle des Salaires ;
- ✦ du Bordereau de Versement Mensuel ;
- ✦ de la facture trimestrielle de cotisations.

Cette étape ultime ne sera mise en place qu'à la généralisation du dispositif, en 2017.

Vers une mise en place progressive

Pour permettre une montée en charge progressive de toutes les entreprises, un décret prévoit un déploiement obligatoire de la DSN par paliers successifs, jusqu'au 1er avril 2017, au plus tard.

Pour toute question, contactez le correspondant DSN de la MSA Gironde à l'adresse suivante :
dsn.blf@msa33.msa.fr

Calendrier

Juillet 2016

une nouvelle obligation pour certaines entreprises et tiers déclarants

Depuis le 1^{er} juillet 2016, doivent obligatoirement passer à la DSN :

Les entreprises dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est égal ou supérieur à 50 000 euros.

Les tiers déclarants dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 au titre de leur portefeuille d'entreprises est au moins égal ou supérieur à 10 millions d'euros.

Cette entrée des nouvelles entreprises dans le dispositif DSN s'effectue en phase 2 et s'applique à compter de la paie de juillet 2016 (DSN à transmettre le 5 ou le 15 août).

Janvier 2017

un nouveau seuil obligatoire

Ce seuil concerne certaines entreprises et prévoit la généralisation à tous les tiers déclarants. A partir du 1^{er} janvier 2017, doivent obligatoirement passer à la DSN :

Les entreprises dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est égal ou supérieur à 3000 euros.

Tous les tiers déclarants n'y ayant pas encore recours et dont le portefeuille d'entreprises représente moins de 10 millions d'euros de cotisations et de contributions sociales.

Cette DSN s'effectuera en phase 3 et s'appliquera sur la paie du mois de janvier 2017 (DSN à transmettre le 5 ou le 15 février).

Avril 2017

la DSN étendue à tous les employeurs

Cette obligation devrait concerner tous les employeurs n'ayant pas encore recours à la DSN, c'est à dire ceux dont le montant de cotisations et contributions sociales dues en 2014 est inférieur à 3000 euros. Cette DSN s'effectuera en phase 3 et s'appliquera sur la paie du mois d'avril 2017 (DSN à transmettre le 5 ou le 15 mai).

WWW.msa33.fr : DES SERVICES FAITS POUR VOUS

Exploitant ou employeur, il y a forcément un service internet fait pour vous, pour vous faciliter la vie.

Accès	Exploitants (l'identifiant est le numéro de sécurité sociale)	Employeurs (l'identifiant est le numéro SIRET)
Sur votre espace Privé (en cliquant sur le lien «Mes services pro en ligne» dès que vous êtes identifié sur le site)	Déclarer mes revenus professionnels (DRP)*	Effectuer un Titre d'Emploi Simplifié Agricole (embauche et salaire) (TESA)*
	Gérer mes comptes de téléversement (GCT)	Effectuer une Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE)*
	Téléverser mes factures*	Effectuer une déclaration de salaires (DS)*
	Consulter mon compte adhérent exploitant	Transférer le fichier déclaration de salaires (SEF DS)
	Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels	Gérer mes comptes de téléversement (GCT)
	Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié	Déclarer et téléverser mon bordereau de versement mensuel (BVM)*
	Demander un changement de situation	Consulter mes factures d'assurances sociales
	Consulter mes derniers documents	Téléverser mes factures*
	Demander mes attestations professionnelles	Consulter mon compte adhérent entreprise
		Demander mes attestations professionnelles
Si vous n'avez pas encore d'espace privé, cliquez ici pour le créer		Déclarer une modification des données du contrat de travail
		Déclarer des salaires pour les paiements des Indemnités journalières (Hors AT)
		Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)
		Consulter mon relevé parcellaire
		Consulter mes derniers documents
		Déclarer le changement d'adresse postale de mon entreprise
		Déposer et suivre un fichier déclaratif
		Gérer mon inscription (DSN MSA)
		Suivre et déposer une DSN (DSN MSA)
		Mes Messages - Mes Réponses : service de contact avec votre caisse

* démarches à effectuer OBLIGATOIREMENT par internet si vous êtes soumis à l'obligation de dématérialisation (voir p.7)

 Nouveaux téléversements

Gérez votre dossier professionnel en toute sécurité et en toute simplicité grâce à votre espace privé.

Vous êtes averti par mail...

Grâce à nos services en ligne, vous avez la possibilité d'être averti, par mail, de la mise à disposition de nouveaux documents sur votre espace privé.

Si vous changez d'adresse mail, n'oubliez pas de nous l'indiquer via votre espace privé, pour continuer à bénéficier de ce service.

Attention, la «démat» ce n'est pas...

La loi impose de plus en plus de démarches administratives via Internet. Cette «dématérialisation» des documents est toutefois cadrée. Par exemple, une déclaration préalable d'embauche «dématérialisée» n'est pas le document papier scanné et envoyé par mail, mais bien une déclaration ou un dépôt de fichier sur le site internet.

Donc n'oubliez pas, l'envoi par fax d'un document ou par mail d'un fichier n'entre pas dans le cadre de la «démat». Vous devez utiliser les services en ligne sur votre espace privé et saisir les informations demandées en ligne.

Une assistance Internet à mon écoute pour naviguer facilement dans mon espace privé

05 56 01 98 80



**Une question sur votre espace privé ?
Un problème d'utilisation des services en ligne ?**

L'assistance internet MSA est à votre service
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, au **05 56 01 98 80**
ou 24h/24h par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

DOSSIER : DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA

QUELLES FORMALITÉS POUR L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ

L'embauche d'un salarié n'est pas toujours simple : quel moyen utiliser, dans quels délais, à quelle exonération a-t-on droit ? Voici les réponses aux questions que vous vous posez.

DPAE / TESA

Selon l'article L1221-10 du Code du Travail, «*l'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet*». En d'autre terme, vous devez déclarer votre salarié avant de l'embaucher.

La déclaration préalable à l'embauche, désignée sous l'abréviation «DPAE» est une formalité **obligatoire** qui s'impose à tous les employeurs qui souhaitent embaucher du personnel. Elle doit être réalisée par le biais de la DPAE ou du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA).

La DPAE est ouverte à tous types d'emplois, quelle qu'en soit la durée. Le TESA lui, ne s'utilise



que pour les contrats n'excédant pas 3 mois. En revanche, il n'est pas admis pour la déclaration de salariés rémunérés au-delà de 3 fois le montant du plafond de la sécurité sociale et des titulaires de contrats particuliers (d'apprentissage, de professionnalisation,...). Ces deux supports permettent de réaliser les opérations administratives liées à l'embauche, avec pour objectif d'alléger les formalités des entreprises.

Quel support pour quelles formalités ?

	DPAE	TESA
Au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche		
la déclaration préalable à l'embauche.....	oui	oui
l'inscription sur le Registre Unique du Personnel.....	non	oui
le contrat de travail.....	non	oui
la demande de bénéfice de taux réduits pour l'emploi de travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi (TO/DE).....	oui	oui
le signalement au service de santé au travail.....	oui	oui
la demande d'immatriculation du salarié.....	oui	oui
la demande d'affiliation du salarié auprès de l'institution de retraite complémentaire.....	oui	non
À l'issue du contrat de travail		
le bulletin de paie	non	oui
l'attestation Pôle Emploi	non	oui
la déclaration trimestrielle des salaires	non	oui
la conservation du double bulletin de paie	non	oui
la déclaration annuelle des salaires auprès des impôts	non	oui
Autres formalités incombant à la MSA		
la transmission des informations à Pôle Emploi	oui	oui
la liaison avec les services de l'Inspection du Travail de la DIRECCTE concernant les demandes parvenues à la MSA hors délais	oui	oui
la liaison avec AGRICA pour l'immatriculation des salariés au régime de retraite complémentaire.....	oui	oui

Le chiffre

En 2015, la MSA Gironde a reçu et traité **109 417** déclarations préalables à l'embauche (DPAE)

DOSSIER : DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA

Comment transmettre vos DPAE et TESA ?

Vous disposez de plusieurs moyens pour déclarer vos salariés. Le plus sûr et le plus rapide étant l'utilisation d'Internet.

Mode de transmission	Quand déclarer ?	Remarques
<p>Internet : www.msa33.fr</p> <p>la télé-déclaration</p> <p>En vous connectant à votre «espace privé» sur le site www.msa33.fr, vous avez accès au télé-service vous permettant de saisir en ligne vos DPAE et TESA.</p> <p>le dépôt de fichier déclaratif</p> <p>Toujours en vous connectant à votre espace privé sur le site www.msa33.fr, vous pouvez accéder à un nouveau télé-service «Déposer et Suivre un fichier déclaratif». Il vous permet de déposer directement le fichier issu de votre logiciel de paye.</p>	<p>Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche</p> <p>Au plus tard au moment de l'embauche</p> <p>Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche</p> <p>Au plus tard au moment de l'embauche</p>	<p>Les DPAE et TESA sont en ligne gratuitement et 24h/24 sur le site. En utilisant ce télé-service, déclarez un salarié au dernier moment.</p> <p>Attention toutefois à saisir l'intégralité des données d'état civil du salarié.</p> <p>Grâce à ce nouveau télé-service, vous gagnez encore plus de temps, car vous n'avez plus aucune saisie à faire. En plus, grâce ce service, vous écartez toute erreur due à la saisie.</p>
<p>Courrier</p> <p>MSA Gironde 13, rue Ferrère CS 51585 33052 Bordeaux Cedex</p>	<p>Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche</p> <p>Au plus tard la veille de l'embauche</p>	<p>Le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Ce moyen de transmission reste toutefois limité car vous devez vous procurer les formulaires papier, les remplir à la main et les poster.</p> <p>Privilégiez les télé-services.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #e0e0e0; margin-top: 10px;"> <p>! En 2017, la MSA ne diffusera plus de TESA papier.</p> <p>Testez dès aujourd'hui le TESA sur internet via votre espace privé</p> </div>
<p>Dépôt en main propre</p> <p>Auprès d'un agent d'accueil de la MSA</p>	<p>Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche</p> <p>Au plus tard au moment de l'embauche</p>	<p>Le dépôt doit se faire pendant les jours ouvrables, quel que soit le point d'accueil de la MSA, en vous assurant que la déclaration pourra être remise à un agent dans le délai imparti.</p>
<p>Fax</p>		<p>Les déclarations par fax ne seront plus prises en compte par nos services.</p>

! ATTENTION : déclarer un salarié par mail n'est pas autorisé !

Avec le développement d'Internet, certains employeurs adressaient les DPAE ou TESA en fichier joint par mail.

Or, cette modalité n'est pas sécurisée et ne peut donc être autorisée par la législation.

La MSA a développé aujourd'hui des téléservices, simples, réactifs et disponibles 24h / 24.

C'est pourquoi les déclarations envoyées en format .PDF ne sont plus prises en compte.

De fait, vos salariés ne seront pas déclarés et vous ne pourrez donc pas prétendre aux exonérations.

Pour dématérialiser vos déclarations, vous devez utiliser les télé-services accessibles via votre espace privé sur

www.msa33.fr

DOSSIER : DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA



ATTENTION un salarié embauché doit fournir à son employeur une pièce d'état civil

Vos obligations...

Pour mener à bien les formalités d'embauche, un employeur doit exiger de la part de ses salariés un certain nombre de documents.

Les documents à fournir :

✦ *pour un salarié étranger :*

Lors d'une déclaration d'embauche vous devez **obligatoirement** fournir les pièces suivantes :

- ✦ carte nationale d'identité **ou** passeport **ou** titre de séjour en cours de validité
- ✦ extrait d'acte de naissance **avec filiation** (nom et prénom du père et de la mère) : ce document permet d'identifier le salarié concerné et éviter ainsi tout risque de confusion entre personnes portant les mêmes nom, prénoms et date de naissance.

ATTENTION : ces documents doivent être impérativement adressés à
la MSA Gironde, service GIE, 13 rue Ferrère, CS 51585, 33052 Bordeaux Cedex
Ils doivent être lisibles.

✦ *pour un salarié français :*

- ✦ seul le **numéro de sécurité sociale** suffit. Aucun document ne doit accompagner la déclaration à partir du moment où vous renseignez son numéro de sécurité sociale.

Les informations sur le salarié

- ✦ reportez les **données exactes et complètes** de l'état civil du salarié en vous appuyant sur une pièce d'identité, ainsi que son **numéro de sécurité sociale** (ex : 1 66 08 64 xxx xxx)
- ✦ indiquez les dates et heures prévisibles d'embauche, la nature du contrat et sa durée (ou pour un contrat à caractère saisonnier, la durée minimale correspondant à la période d'essai).

Pour l'embauche d'un salarié étranger (hors EEE), il est de votre responsabilité de vous assurer de la régularité de sa situation, au regard de la législation sur le séjour et le travail des étrangers en France.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi indique qu'en l'absence de pièces justificatives d'identification (ex : extrait d'acte de naissance), les prestations versées par la MSA au salarié peuvent être suspendues.

DÉCLARER UN SALARIÉ POUR LES VENDANGES

Le «contrat vendanges»

Ce contrat spécifique permet d'embaucher des salariés sur **une durée courte** (maximum un mois), **renouvelable**, sans toutefois que le cumul dépasse deux mois au cours d'une année civile.

A l'issue de ce contrat, l'indemnité compensatrice de congés payés doit être versée au salarié. Par contre, l'**indemnité de fin de contrat** (égale à 10 %) n'est pas due.

Les travaux spécifiques contrats vendanges

Il s'agit de la cueillette des raisins, du portage des hottes et paniers, des préparatifs aux travaux, du nettoyage et mise en état du matériel, de la conduite de machines à vendanger et véhicules de transport, et des vendanges tardives.

Contrat vendanges : quelles conditions ?

- ✦ Vous devez entrer dans le champ d'application du dispositif « **Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi**»,
- ✦ votre salarié doit ouvrir droit **au bénéfice de l'exonération TO** (Travailleur Occasionnel),
- ✦ il doit être embauché pour des **travaux spécifiques. Tous les autres travaux** (réfection des logements des vendangeurs, préparation des repas, activités

administratives, effeuillage, vendanges vertes, taille, traitement des vignes, cueillette du raisin de table, activités de vinification - pressurage et activité de cuviste -) n'entrent pas dans ce dispositif.

Rappel : nouveauté 2015

Le contrat «vendanges» ne donne plus droit aux exonérations de la part ouvrière des cotisations d'Assurances Sociales Agricoles (maladie et vieillesse). Les taux habituels sont appliqués pour vos salariés.



DOSSIER :

DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA

Vos questions / nos réponses...

Dans le cadre des vendanges, les émissions de cotisations des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres seront-elles faites à la fin de l'année 2016 ?

NON. Comme chaque année, et afin de vous laisser plus de latitude, les appels de cotisations des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2016, seront faits sur le début d'année N+1, à savoir en janvier 2017. Attention, cette mesure ne vaut que pour les salariés vendangeurs.

Si je déclare mon salarié juste après son embauche, ai-je tout de même droit à l'exonération TO (Travailleur Occasionnel) ?

NON. Les droits à l'exonération TO ne s'ouvrent qu'à partir du moment où la déclaration est antérieure à l'embauche, même quelques minutes avant, et cela quel que soit le type de contrat. D'où l'intérêt d'utiliser le télé-service via www.msa33.fr

Mon salarié porte un prénom usuel et en a 3 autres sur son état civil. Dois-je tous les inscrire quand je le télé-déclare ?

Oui. Que vous utilisiez le télé-service ou le formulaire papier, vous devez reporter l'intégralité de l'état civil du salarié, et sans erreur. Pour cela, aidez-vous de ses papiers d'identité officiels.

J'ai plusieurs salariés à déclarer. Puis-je vous envoyer directement une liste ?

NON. L'envoi de liste pour déclarer, outre le fait qu'elles sont souvent incomplètes, n'est pas légal. Vous devez déclarer vos salariés un à un ou utiliser le télé-service «Déposer et Suivre un fichier déclaratif» sur votre espace privé.

Je ne suis pas sûr qu'un salarié sera présent le jour de l'embauche, dois-je quand même le déclarer ?

OUI. S'il ne se présente pas le jour de l'embauche, il vous suffira de faire un bulletin de salaire égal à 0 euros, si vous utilisez encore le TESA papier. En revanche, grâce au TESA démat sur www.msa33.fr, vous pourrez revenir sur votre déclaration et n'aurez qu'à préciser que le salarié n'a pas embauché.

À quelle adresse mail puis-je envoyer ma DPAE ?

AUCUNE. La déclaration par mail (avec DPAE ou TESA en fichier .PDF) n'est pas légale. Pour télé-déclarer, vous devez saisir vos DPAE et TESA directement sur le site de la MSA.

Si un salarié se blesse, puis-je télé-déclarer son accident du travail ?

OUI. A condition que vous l'ayez bien déclaré au préalable. Dans ce cas, vous pourrez accéder au télé-service «Déclarer un Accident du Travail» via votre espace privé, sur le www.msa33.fr. C'est rapide et directement traité par nos services.

L'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

Depuis le 2 mai, l'accueil sur rendez-vous se généralise dans vos agences MSA.

Depuis près de 2 ans la MSA a testé l'accueil sur rendez-vous dans ses agences. Ce mode d'accueil expérimenté a confirmé l'amélioration de la qualité du service rendu aux ressortissants, par une meilleure prise en charge de la demande (dossier préparé,...) et par la suppression du délai d'attente. Devant ces bons résultats, une généralisation de l'accueil exclusivement sur rendez-vous se met en place progressivement sur l'ensemble du département.

Planning de mise en place

- ✦ Langon depuis le 2 mai 2016
- ✦ Libourne depuis le 1er juin 2016
- ✦ Bordeaux à partir du 12 septembre 2016
- ✦ Lesparre à partir du 3 octobre 2016
- ✦ Blaye à partir du 7 novembre 2016

Comment prendre rendez-vous ?

Le rendez-vous n'est pas systématique. Tout dépend de votre demande. Vous disposez de trois possibilités :

- ✦ en appelant le 05 56 01 83 83,
- ✦ en vous rendant à l'agence,
- ✦ en faisant une demande de rendez-vous via le téléservice dédié* sur le www.msa33.fr. Dans ce cas un agent d'accueil vous rappellera pour cibler votre demande et vous proposer un rendez-vous ou vous orienter vers votre espace privé internet.

* via votre espace privé.

Si vous n'êtes pas encore inscrit, cliquez ici.



En agence

SITE	ADRESSE	HORAIRES (du lundi au vendredi, sauf le 3ème mardi du mois)	Plages horaires réservées aux RENDEZ-VOUS *
Bordeaux	13, rue Ferrère	8h30-12h30 / 13h30-17h00	Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi
Langon	1, allée Jean Jaurès		Tout rendez-vous
Lesparre	rue de Gramont	9h-12h / 13h30-16h30	Les après-midi des mardi et jeudi
Blaye	125, rue de l'hôpital (entrée par le chemin des moines)		
Libourne	7, avenue du Maréchal Foch		Tout rendez-vous

* accueil sur les autres plages horaires jusqu'à la mise en place du rendez-vous complet selon planning ci-dessus

Au téléphone

Notre accueil téléphonique est à la disposition des adhérents du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (à l'exception du 3^{ème} jeudi de chaque mois) et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Les conseillers répondent en direct aux questions sur la santé, la retraite et la famille.

Pour contacter la MSA par téléphone, un numéro : 05 56 01 83 83.

Pour vos questions sur vos cotisations, sur votre affiliation, un nouvel accueil téléphonique spécifique vous est dédié. Il est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 au 05 56 01 83 83 (choix 4).

Par Internet

Pour gagner du temps, et gérer vos dossiers avec la MSA depuis chez vous, 24h / 24 et 7j / 7, vous pouvez vous connecter au site internet www.msa33.fr. Il y a forcément un service fait pour vous, pour vous faciliter la vie. Simple d'utilisation, avec son espace privé, il vous permet de retrouver des informations générales, personnelles et de faire des démarches administratives.

Si vous rencontrez des difficultés techniques en vous connectant à votre espace privé ou pour utiliser nos services en ligne, vous pouvez joindre l'assistance internet au 05 56 01 98 80 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h) ou par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

LA MSA À VINITECH - SIFEL

Du 29 novembre au 1^{er} décembre 2016, le service Santé Sécurité au Travail vous invite sur son espace, au salon Vinitech - Sifel, à Bordeaux Lac

Pour sa 20^{ème} édition, le salon Vinitech-Sifel célèbrera son anniversaire en présence de 800 exposants sur 65000m². Les fabricants d'équipement et techniques des secteurs viticoles, arboricoles et maraîchers seront présents pour vous présenter leurs nouveautés.

Fidèle à sa vocation première, l'accompagnement des filières, le salon mettra l'accent sur les passerelles génératrices de performance entre les différents acteurs.

Une volonté de transversalité

L'offre de Vinitech-Sifel a été repensée pour offrir plus de transversalité entre les filières. L'espace spécifique fruits et légumes n'existera plus en tant que tel, mais sera représenté sur chacun des 4 pôles, avec la viticulture : techniques culturales, embouteillage et conditionnement, équipements de caves et chais, services et formation.

Par ailleurs, de nombreuses conférences seront proposées tout au long du salon. Enfin, une des nouveautés de 2016 sera l'espace démonstrations «innovations en live» qui proposera des essais de machines.

La MSA vous accueille

La MSA, comme pour chaque édition, trouvera légitimement sa place au sein de ce salon. Sur son stand (Hall 1 - Pôle Services) les conseillers en prévention des risques professionnels et les médecins du travail vous accueilleront sur un espace dédié à la santé-sécurité au travail. Soucieuse de préserver la santé de ses adhérents, la MSA développe depuis toujours une politique de prévention, et des accidents et maladies professionnelles. Cette année, 3 thèmes principaux rythmeront le stand :

le risque machinisme : que ce soit pour la filière viti ou la filière fruits et légumes, les tracteurs et autres engins sont un outil de travail indispensable. Mais leur utilisation comporte des risques si l'on ne suit pas quelques règles de sécurité. C'est ce dont nos conseillers et médecins vous parleront, dans un décor et une animation «vintage»...

la chute de hauteur : que se soit depuis une passerelle dans les chais ou d'une échelle dans un verger, la chute peut s'avérer mortelle ou laisser de graves séquelles. C'est la raison pour laquelle cette problématique est l'un des points principaux de la politique de prévention de la MSA pour les prochaines années. Une animation sur le stand MSA vous montrera comment éviter ce risque.

le risque chimique : soucieuse de prévenir les risques liés à l'utilisation des produits chimiques, les conseillers MSA vous proposeront de découvrir un nouvel outil élaboré par l'INRS. SEIRICH (Système d'Evaluation et d'Information sur le Risque CHimique en milieu professionnel) est un logiciel gratuit qui vous permet de faire un auto-diagnostic et une évaluation du risque chimique afin de mieux le prévenir.

Des conférences

Outre son stand, la MSA sera présente au travers de 2 conférences (inscrivez - vous en cliquant sur la conférence) :

- «et si on parlait du travail» (jeudi 1er décembre - 10h / 11h30 - Hall 3 / salle 302) : cette conférence, durant laquelle interviendront des professionnels, abordera la prévention des accidents et maladies professionnelles par l'organisation du travail.

- «les pratiques concernant les phytos» : dans le cadre de la conférence «écophyto» nos conseillers interviendront sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation de produits phytos.

Enfin la MSA interviendra avec l'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) sur la prévention des Troubles Musculo Squelettiques (jeudi 1er décembre - 12h / 13h - hall 14 / Forum des expériences).

La MSA Gironde vous invite à Vinitech - Sifel

rendez-vous sur le site vinitech-sifel.com / rubrique «obtenez votre badge» / saisissez le code **61PF5E** / recevez votre badge par mail et imprimez-le

sur vinitech-sifel.com, inscrivez-vous également aux conférences proposées par la MSA

MSA Gironde Tél : 05 56 01 83 83
 13, rue Ferrère www.msa33.fr
 CS 51585
 33052 Bordeaux Cedex





Fiche pratique n°1

MSA Gironde Plein Feu Entreprises - Août 2016



vous informer

COMMENT BIEN REMPLIR LE TESA DÉMATÉRIALISÉ

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE (TESA) PAR INTERNET

Destiné à tous les employeurs de main d'oeuvre agricole, le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) doit être rempli avec précision afin d'ouvrir droit aux exonérations pour l'embauche de Travailleurs Occasionnels.

Via votre espace privé, sur le www.msa33.fr, gagnez du temps et remplissez le TESA en ligne. Ce formulaire comporte certaines spécificités destinées aux viticulteurs.

N'envoyez plus de déclaration papier, passez au web !

Références déclaré

Etablissement déclaré :

Activité (Code APE) (/ Unité de gestion) : *

Nature d'activité : *

L'attestation accusant réception de l'embauche sera accessible à partir de la page d'accusé d'envoi et depuis la consultation de la DPE envoyée.

Unités de Gestion* (UG) vendanges : sélectionnez obligatoirement «TESA Vendanges», dans la fenêtre déroulante.

Choisissez «VITICULTURE», dans la fenêtre déroulante.

Cochez «Contrat Vendanges», si votre entreprise peut en bénéficier.

Par ailleurs, n'oubliez pas d'indiquer

- ▶ soit la date de fin de contrat de travail de votre salarié,
- ▶ soit la durée minimale de contrat, en jours.

Contrat

Motif de recours :

CCD en remplacement de : Sa qualification :

CCD en remplacement du non salarié :

CCD pour accroissement temporaire d'activité

Contrat saisonnier pour les travaux de :

Contrat vendanges

Contrat d'usage

Contrat d'insertion

Autre motif :

Termes du contrat :

Date de fin de CCD prévue :

CCD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au :

Durée minimale du CCD : jours

Durée de la période d'essai en jours : jours

Travail à temps partiel :

Non Oui à %

Durée de travail :

Hebdomadaire de heures

Mensuelle de heures

Lieu de travail :

Identique à l'établissement

Différent : Département : Commune :

Exonérations

Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi :

- d'un travailleur occasionnel Oui Non

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'un Travailleur Occasionnel, cochez OUI.

A l'aide d'un document d'identité, saisissez ces données sans erreur, et cliquez sur suivant : si votre salarié est déjà connu de la MSA, les autres renseignements le concernant (adresse, activité,...) seront restitués automatiquement. Vous gagnerez du temps !

Salarié

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Etat civil

Nom : *

Prénom(s) : *

Date de naissance : *

N° de sécurité sociale : *

Avez-vous déjà employé ce salarié ? oui non

Annuler Précédent Suivant

Envoyez vos déclarations AVANT la date d'embauche des salariés.

Depuis votre espace privé sur le www.msa33.fr, déclarez jusqu'à 1 minute avant l'embauche !!

Tout retard entraînera automatiquement l'annulation du droit à l'exonération.

commun à tous les employeurs

spécifique aux viticulteurs

* voir fiche 2 -DPAE-



LE BULLETIN DE SALAIRE

IMPORTANT

Sur le www.msa33.fr, via votre espace privé, remplissez directement vos bulletins de salaire en ligne !

Éléments de rémunération dans le cas d'un paiement à l'heure

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Lié à la déclaration préalable d'embauche N° 10H000092 en paiement le 14/08/2015 à 17:20

Concernant le salarié Jérôme Misandre né(e) le 01/01/1990

Le SMIC horaire brut est de 9,61 euros au 01/01/2015

Période

Période de paie : du 04/08/2014 au :

Nombre de jours travaillés : * jours Absence non payée : jours

Contrat : En cours Fin de CDD Rupture à l'initiative de l'employeur Rupture à l'initiative du salarié

Heures normales

	Nombre	Tarif horaire		Nombre	Tarif horaire
Heures normales 1	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	Heures normales 2	<input type="text"/>	<input type="text"/> €

Heures Supplémentaires / complémentaires

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
8 premières heures (HS1)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Au delà des 8 premières heures (HS1)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
8 premières heures (HS2)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Au delà des 8 premières heures (HS2)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €

Heures Majorées

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
Heures majorées 1 :	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Heures majorées 2 :	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Heures majorées 3 :	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €

Autres éléments de rémunération

Libellé	Montant
Rémunération complémentaire :	<input type="text"/> €
Prestations en nature 1 (-) :	<input type="text"/> €
Prestations en nature 2 (-) :	<input type="text"/> €
Versement non soumis à cotisation (+) :	<input type="text"/> €
Acompte (-) :	<input type="text"/> €
Autres indemnités (+) :	<input type="text"/> €
Autres déductions (-) :	<input type="text"/> €

Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant du SMIC mensuel retenu pour le calcul des réductions de cotisations : €
(à renseigner pour le salarié entré et/ou sorti en cours de mois, saisonnier, rémunéré à la tâche)

Attention : ce montant est indispensable à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant de rémunération des temps de pause : €
(information nécessaire au calcul de la réduction dégressive Fillon)

Situation du salarié :

N'oubliez pas de mentionner si votre salarié est présent au sein de votre entreprise ou s'il a terminé son contrat.

N'oubliez pas de déclarer le «SMIC mensuel brut» pour bénéficier de l'exonération. Sans cette déclaration, pas d'exonération !

Grâce à votre espace privé, sur www.msa33.fr, réalisez vos bulletins de salaire en ligne. En remplissant ce formulaire, l'ensemble des taux et des calculs seront reportés automatiquement.

En cas de difficulté ou d'impossibilité pour télédéclarer, vous pouvez contacter :

pour des d'utilisation des services en ligne votre Assistance Internet :
 05 56 01 98 80 ou 24h/24h par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

Pour des questions de législation, votre accueil téléphonique cotisations :
 05 56 01 83 83 - choix 4



Fiche pratique n°2

MSA Gironde Plein Feu Entreprises -Août 2016



vous informer

COMMENT BIEN REMPLIR

LA DPAE DÉMATÉRIALISÉE

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Destinée à tous les employeurs de main d'oeuvre agricole, la DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche) doit être remplie avec précision, **sans erreur**, à l'aide d'un document d'identité.

Ce document, désormais disponible sur le www.msa33.fr, comporte certaines spécificités destinées aux viticulteurs. Retrouvez-les dans les cadres jaunes et dans les explications qui suivent.

 commun à tous les employeurs

 spécifique aux viticulteurs

Unités de Gestion* (UG) vendanges : sélectionnez obligatoirement «Vendanges hors TESA», dans la fenêtre déroulante.

Références déclaré

Etablissement déclaré :

Activité (Code APE) (/ Unité de gestion) : *

L'attestation accusant réception de l'embauche sera accessible à partir de la page d'accusé d'envoi et depuis la consultation de la DPAE envoyée.

* L'utilisation de ces UG permet d'affecter vos salariés sur une déclaration de salaires dédiée aux vendanges afin de facturer de manière distincte et décalée les cotisations en fonction des dates de déclaration.

Exemple : pour une rémunération versée en septembre 2016, les cotisations ne seront appelées qu'en février 2017 au titre du 3^{ème} trimestre 2016.

Contrat

Nature du contrat : *

à durée indéterminée (CDI) avec une période d'essai de jours

à durée déterminée (CDD) de jours

à durée déterminée temps plein (CDD - TP) de jours

à durée déterminée à objet défini (CDD-OD)

Contrat particulier : * Non Oui

N'oubliez pas de cocher OUI pour bénéficier de l'exonération travailleur occasionnel !

Cochez «OUI», puis «Vendanges» dans la fenêtre déroulante.

Exonérations

Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi :

- d'un travailleur occasionnel * Oui Non

Sélectionnez «Contrat Vendanges».

Contrat de travail à durée déterminée

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Motif du recours au CDD : *

CDD en remplacement de : Sa qualification :

CDD pour accroissement temporaire d'activité

Contrat saisonnier pour les travaux de :

Contrat vendanges

Contrat d'usage

Contrat d'insertion

Autre motif

Terme du contrat : *

CDD à terme précis : Date de fin de CDD prévue : Renouvelable : Oui Non

CDD à terme imprécis : Durée minimale du CDD : jours

Durée période d'essai en jours : jours

Par ailleurs, n'oubliez pas d'indiquer

- ▶ soit la date de fin de contrat de travail de votre salarié,
- ▶ soit la durée minimale de contrat, en jours.

Information importante si vous utilisez un logiciel de paie (notamment pour effectuer votre déclaration de salaires via le service de dépôt de fichier « protocole DS » - SEF DS) : vos fichiers devront obligatoirement comporter le code UG = '10' en position 32 et 33 pour chaque salarié vendangeur hors TESA : **votre éditeur de logiciel de paie peut vous aider pour ce paramétrage.**



L'essentiel & plus encore

Retour  Sommaire

LE BULLETIN DE SALAIRE SIMPLIFIÉ

pour un travailleur occasionnel

exemple

POUR UN TRAVAILLEUR OCCASIONNEL

Si vous n'utilisez pas le TESA, vous pouvez simplifier vos bulletins de salaire en regroupant les charges et taux correspondants selon le modèle ci-dessous.

ATTENTION : cet exemple concerne un travailleur occasionnel domicilié fiscalement en France du secteur viticulture (exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales et prise en charge de certaines cotisations conventionnelles).

La valeur horaire de la rémunération utilisée dans cet exemple est celle du SMIC au 1^{er} janvier 2016

Château	BULLETIN DE PAYE				
33	PAIE du 19/09/16 au 22/09/16		Convention collective des exploitations agricoles de la Gironde		
N SIRET :	M.		Rue		
Code NAF :	33				
CONTRAT VENDANGES					
	BASE	PART OUVRIERE		PART PATRONALE	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Heures normales 32 heures à 9,67 Euros	309,44				
Montant des congés payés (10 %)	30,94				
TOTAL BRUT	340,38				
SECURITE SOCIALE	340	8,00	27,20	3,54	12,04
CHOMAGE	340	2,40	8,16	4,30	14,62
AGRICA, RETRAITE et CRIA PREVOYANCE	340	4,845	16,47	0,250	0,85
CSG, CRDS non déductibles (1)	340	2,857	9,71		
CSG déductible (1)	340	5,024	17,08		
Autres charges	340	0,04	0,14	0,446	1,52
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			78,76		29,03
NET A PAYER	261,24 €				
NET IMPOSABLE	270,95 €				
DETAIL DES CHARGES ET CONTRIBUTIONS					
	% PO	% PP		% PO	% PP
SECURITE SOCIALE			CONTRIBUTIONS		
Maladie + vieillesse sur totalité	1,10	exo	CSG et CRDS non déductibles (1)	2,857	
Vieillesse sous plafond	6,9	exo	CSG déductible (1)	5,024	
Allocations familiales		exo			
Accidents du travail		3,54	AUTRES CHARGES		
CHOMAGE			Service de Santé au Travail		PEC
Assedic tranche A	2,40	4,00*	FNAL		0,10*
AGS		0,30*	Formation		PEC
AGRICA RETRAITE ET CRIA PREVOYANCE			AFNCA		PEC
CAMARCA retraite	3,875	PEC	ADEFA	0,03	0,03*
CRIA PREVOYANCE (décès)	0,170	0,250*	ANEFA-PROVEA	0,01	PEC
AGFF	0,80	PEC	Contribution de solidarité -		
			Autonomie		0,30*
			Contribution org. syndicales		0,016

PEC : Cotisations prises en charge par la MSA dans le cadre du dispositif « travailleurs occasionnels », non appelées par la MSA

EXO : Exonération de cotisations « travailleurs occasionnels », non appelées par la MSA

(1) le taux intègre la réduction d'assiette de 1,75 % ainsi que la cotisation patronale Agriprévoyance décès (0,250 % du salaire brut) qui entre dans l'assiette

* Cotisations non prises en charge par la MSA dans le cadre du dispositif «travailleurs occasionnels»

Attention

la Déclaration Préalable à l'Embauche en ligne (DPAE) ne permet pas d'effectuer les Bulletins de Salaires sur le www.msa33.fr



Fiche pratique n°3

MSA Gironde Plein Feu Entreprises -Août 2016



vous informer

SE FAIRE AIDER

EN RESTANT DANS LES RÈGLES

Saisonnier : le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette) ou des modes de vie collectifs (tourisme). Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur (définition de pôle emploi).

Vous êtes viticulteur, maraîcher, éleveur,... et vous avez besoin d'une aide ponctuelle pour des travaux saisonniers. Vous hésitez quant au type de moyen à utiliser. Voici les 3 possibilités qui s'offrent à vous.

1 Le «coup de main» en famille

! uniquement dans le cadre d'une exploitation individuelle. Interdit dans le cadre sociétaire

Cette aide est : non rémunérée, occasionnelle et ponctuelle, non permanente, non planifiée et **non indispensable à la mise en valeur de l'exploitation.**

Cas le plus fréquent : vous êtes exploitant à titre individuel (interdit en statut sociétaire) et avez repris l'exploitation familiale de vos parents retraités. Ils peuvent vous aider et vous faire bénéficier gratuitement de leur savoir-faire et expérience, dans la limite de 10 à 15 heures par semaine.

Attention : en cas d'accident, votre responsabilité est engagée. Pensez à étendre votre **assurance responsabilité civile** : contactez votre assureur.

2 L'entraide entre agriculteurs par un professionnel de l'agriculture

Cette aide est : un contrat d'échange de services à titre gratuit, occasionnel, temporaire ou régulier. Ces échanges doivent être gratuits et supposent la réciprocité des services rendus entre personnes exerçant la même activité (ou exerçant dans le même secteur professionnel) et des services d'importance sensiblement équivalente..

Attention : l'entraide est essentiellement **verbale**, tacite, même si on parle de contrat.

En cas d'accident : l'exploitant victime d'un accident survenu dans le cadre de l'entraide est couvert par son assurance ATEXA, comme s'il était sur sa propre exploitation. L'aidé, lui, doit **s'assurer au titre de l'entraide.**



Les DPAE et TESA reçus avec la mention «bénévole» seront enregistrés comme des déclarations de salariés classiques et donneront lieu à cotisations.

3 Le prestataire de services

directement de l'employeur à l'employé

Le prestataire de services est un **professionnel indépendant**. Vous pouvez lui déléguer tout ou partie des travaux. Vous signez avec lui un **contrat**, et il vous doit une garantie de résultats. Cette prestation vous **exonère des démarches administratives** d'embauche et de surveillance de main d'œuvre mais pas de certaines responsabilités d'employeurs. Avant de signer le contrat, vous devez **vérifier un certain nombre d'éléments.**

A vérifier avant de signer* :

- ❖ le document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un autre registre professionnel lorsque celle-ci est obligatoire,
- ❖ les attestations de déclaration et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'Urssaf, selon le régime auquel est affilié le prestataire,
- ❖ un document attestant la régularité de son intervention,
- ❖ une attestation sur l'honneur que les salariés seront employés régulièrement avec les copies des déclarations préalables à l'embauche (DPAE).

* Pour tout contrat d'au moins 5 000 € hors taxes (à vérifier à la signature puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution)